**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**Du 12 décembre 2013** **n°16** 

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : **Alignement au chemin du Cheval Blanc à Antoigné**
**Acquisition des parcelles cadastrées BI n°568, BI n°570, BI n°576, BI n°577 appartenant à M. et Mme Claude CAILLE**

*Mesdames, Messieurs,*

*Afin d'élargir le chemin du Cheval Blanc à Antoigné, il convient de procéder à l'alignement des propriétés de Monsieur et Madame Claude CAILLE. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir des parcelles qui leur appartiennent.*

*Aussi, Monsieur et Madame Claude CAILLE ont donné leur accord pour céder à la commune les parcelles de terrain, cadastrées section BI n°568, BI n°570, BI n°576, BI n°577 pour une contenance totale de 100 m², afin de permettre l'élargissement de cette voie publique.*

* * * * *

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'accord de cession en date du 29 octobre 2013,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement du chemin du Cheval Blanc à Antoigné,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BI n°568, BI n°570, BI n°576, BI n°577 pour une contenance totale de 100 m², sises chemin du Cheval Blanc à Antoigné, appartenant à Monsieur et Madame Claude CAILLE, domiciliés au lieu-dit « Le Cheval Blanc » à Antoigné,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Maître Gilbert LESOURD, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1060/4100 ouvert au budget 2013.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8029
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

COMMUNE DE CHATELLERAULT
SECTION BI
CHEMIN DU CHEVAL BLANC
N
208
575
576
571
577
574
586
570
569
573
567
572
585
568
578
579
589
23
Cheval Blanc
211
524
9
497
525
526